

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original: français

No.: ICC-01/12-01/15

Date : 31 janvier 2020

**Date de soumission :
20 février 2020**

LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE VIII

Devant : Juge Raul C. Pangalangan, Juge unique

SITUATION EN REPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. AHMAD AL FAQI AL MAHDI

Public

**Avec Annexe A confidentielle, *EX PARTE*,
réservée au Bureau du Procureur et à l'Unité d'aide aux victimes et aux témoins**

**Version publique expurgée de la « Requête de l'Accusation afin de divulguer à la
Défense de M. AL HASSAN [REDACTED]**

MLI-OTP-P-0431, [REDACTED],

31 janvier 2020, ICC-01/12-01/15-343-Conf-Exp

Origine: Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à :**Le Bureau du Procureur**

Mme. Fatou Bensouda

M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Mohamed Aouini

Les représentants légaux des victimes

Me Mayombo Kassongo

**Les représentants légaux des
demandeurs****Les victimes non représentées****Les demandeurs non représentés****Le Bureau du conseil public pour les
victimes****Le Bureau du conseil public pour
la Défense****Les représentants des Etats*****L'Amicus Curiae*****LE GREFFE****Le Greffier**

M. Peter Lewis

La Section d'appui à la Défense**L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins**

M. Nigel Verril

La Section de la détention**La Section de la participation des
victimes et des réparations****Autres**

Introduction

1. En application de la norme 42, le Bureau du Procureur demande une variation dans les mesures de protection accordées [REDACTED]
P-0431 [REDACTED]
[REDACTED]
2. L'Accusation demande l'autorisation de divulguer à la Défense de M. Al HASSAN, dans l'affaire le *Procureur c. Mr. Al Hassa* [REDACTED]
[REDACTED] P-0431, y compris les passages [REDACTED]
comportant son identité.

Confidentialité

3. Cette requête est classée confidentielle dans la mesure où l'identité du témoin P-0431 est confidentielle et où la décision du juge unique ordonnant sa protection est classée comme telle.¹
4. L'Accusation entend garder la présente requête *ex parte* sans que la Défense de Mr AL MAHDI soit copiée parce que la procédure est, en ce qui le concerne, au stade des réparations et que la requête vise uniquement une modification de mesures de protection aux fins de communication dans une autre affaire, celle de M. AL HASSAN.
5. Une version publique expurgée sera déposée dans les meilleurs délais.

¹ ICC-01/12-01/15-133-Conf.

Historique

6. [REDACTED] le Bureau du Procureur a demandé des mesures de protection [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]².

7. [REDACTED] le Juge unique a ordonné les mesures de protection demandées [REDACTED]
[REDACTED]³.

8. Le 23 août 2016, P-0431 [REDACTED]
[REDACTED]⁴. Certains passages [REDACTED] qui auraient révélé l'identité de P-0431 [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]⁵, [REDACTED]
[REDACTED]⁶, [REDACTED]⁷ [REDACTED]
[REDACTED]⁸. [REDACTED]
[REDACTED]⁹, [REDACTED]
[REDACTED]¹⁰ [REDACTED]
[REDACTED].

2 [REDACTED]
3 [REDACTED]
4 [REDACTED]
5 [REDACTED]
6 [REDACTED]
7 [REDACTED]
8 [REDACTED]
9 [REDACTED]
1 [REDACTED]

9. [REDACTED]
[REDACTED]¹¹ [REDACTED]
[REDACTED]¹² [REDACTED]
[REDACTED]¹³ [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]¹⁴.

10. Le 19 juillet 2018, le Juge unique de la Chambre préliminaire I dans l'affaire *Al Hassan* a fait droit à cette demande¹⁵.

11. Le 11 septembre 2018, [REDACTED] P-0431 [REDACTED] a été communiquée comme élément à charge dans l'affaire *Al Hassan* avec les expurgations autorisées par le Juge unique de la Chambre préliminaire I dans l'affaire *Al Hassan*¹⁶.

12. Le 30 septembre 2019, les charges contre M. AL HASSAN ont été confirmées,
[REDACTED]¹⁷.

13. L'Accusation demande donc l'autorisation de communiquer à la Défense de M. AL HASSAN [REDACTED] P-0431 [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED].

Soumissions

14. [REDACTED] dans l'affaire *Al Hassan*, à ce stade de l'affaire où les charges, notamment

¹¹ [REDACTED].

¹² [REDACTED].

¹³ [REDACTED]
[REDACTED].

¹⁵ [REDACTED].

¹⁶ [REDACTED].

¹⁷ [REDACTED].

concernant [REDACTED]

[REDACTED]¹⁸.

15. La Chambre de première instance X, qui a été saisie de l'affaire, a fixé la date pour le début du procès au 14 juillet 2020 et a ordonné à l'Accusation de revoir notamment les expurgations non-standards, ce qui couvre l'identité des témoins.

16. [REDACTED] P-0431 [REDACTED], qui porte essentiellement [REDACTED], doit donc être divulgué en entier à la Défense de M. AL HASSAN, [REDACTED]
[REDACTED].

17. En l'espèce, la situation sécuritaire de P-0431 permet une telle divulgation à la Défense :

- [REDACTED] ;

- [REDACTED]

¹⁸ Voir Annexe A.

¹⁹ [REDACTED]
[REDACTED].

- [REDACTED]²⁰.

18. [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED].

19. [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]²¹ [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED].

20. Dans ce contexte, [REDACTED].
[REDACTED] la présente demande au Juge unique et, donc, de la
communication programmée à la Défense de M. AL HASSAN [REDACTED]
[REDACTED].
[REDACTED]
[REDACTED].

21. Si le Juge unique de la Chambre de première instance VIII devait accorder la
présente requête, l'Accusation informe le Juge unique qu'elle mettra alors
aussi en œuvre les instructions de la Chambre de première instance X pour la
levée de l'expurgation de l'identité de P-0431 [REDACTED]
[REDACTED].

Conclusion

22. L'Accusation demande ainsi au Juge unique l'autorisation de divulguer à la
Défense de M. AL HASSAN [REDACTED]

²⁰ [REDACTED].

²¹ [REDACTED].

_____, révélant
l'identité de P-0431²².



Fatou Bensouda, Procureur

Fait le 31 janvier 2019

A La Haye (Pays-Bas)

²² _____.